

Nicole Welch

Directrice
Chargée de liaison dans le cadre de la
COVID-19
Infirmière en chef

Dre. Eileen de Villa Médecin hygiéniste

Santé publique 277 rue Victoria, 5º étage Toronto (Ontario) M5B 1W2 **Tél**: 416-338-7600 publichealth@toronto.ca www.toronto.ca/covid19

Le 12 février 2021

Objet : Modifications apportées aux outils de dépistage en milieu scolaire

À l'attention des parents et tuteurs :

Pour protéger davantage nos communautés scolaires contre la COVID-19 et ses variants, la Santé publique de Toronto a apporté des changements importants à ses outils de dépistage. Étant donné que les écoles de Toronto vont renouer avec l'apprentissage en présentiel à partir du 16 février 2021, il est important que vous soyez au courant des changements apportés à **l'outil de dépistage** des <u>élèves de la maternelle à la 12^e année</u> et des membres du personnel ou des visiteurs.

Intégrez le dépistage des symptômes de COVID-19 à votre routine matinale. Toutes les personnes qui vivent avec vous doivent remplir le questionnaire de dépistage quotidiennement avant d'aller à l'école.

Voici quelques-unes des modifications apportées aux outils de dépistage en milieu scolaire :

- une personne de votre maisonnée présente des symptômes: si une personne de votre maisonnée présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, tous les enfants et adultes qui fréquentent un établissement scolaire ne doivent pas se rendre à l'école jusqu'à ce qu'il soit évident qu'il ne s'agit pas de la COVID-19. Si le membre de la maisonnée ayant un ou plusieurs symptômes ne se fait pas tester, les enfants et les adultes qui fréquentent un établissement scolaire doivent rester à la maison pendant 10 jours.
- une personne de votre maisonnée a voyagé: si une personne de votre maisonnée a voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, tous les enfants et adultes qui fréquentent un établissement scolaire doivent rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui a voyagé termine les 14 jours de confinement prescrits par le gouvernement fédéral. Si la personne est exemptée du confinement parce qu'elle exerce un travail essentiel (par exemple, conducteur de camion, pilote), le reste de la maisonnée peut continuer à fréquenter l'école.
- contact proche d'une personne ayant eu la COVID-19 : si une personne de votre maisonnée s'isole à la maison parce qu'elle était un contact proche d'une personne ayant eu la COVID-19, tous les enfants de la maisonnée devront rester à la maison jusqu'à ce que la personne qui était un contact proche termine ses 14 jours d'isolement.



Les adultes qui fréquentent un établissement scolaire peuvent toujours aller à l'école tant que la personne qui était un contact proche ne présente pas de symptômes.

Les symptômes sur les outils de dépistage qui ne changent pas :

Si les élèves, le personnel ou les visiteurs présentent un ou plusieurs nouveaux symptômes ou des symptômes qui s'aggravent, ils doivent rester chez eux, s'isoler et prendre des dispositions pour <u>se faire dépister</u>. Veuillez consulter <u>les instructions relatives au suivi des élèves, du personnel et des visiteurs ayant subi des tests de la COVID-19 pour plus d'informations.</u>

Les adultes qui ne fréquentent pas l'école :

Les adultes de votre ménage qui ne fréquentent pas l'école peuvent continuer à travailler tant qu'ils ne présentent pas de symptômes de COVID-19, qu'ils ne sont pas en contact étroit avec un cas positif et qu'ils n'ont pas voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours.

Nous vous remercions pour tous les efforts que vous déployez pour assurer la sécurité de nos écoles et de nos communautés. Veuillez continuer à visiter notre site web à l'adresse suivante : www.toronto.ca/COVID19 pour être au courant des dernières nouvelles. Des informations propres aux communautés scolaires sont disponibles à l'adresse suivante : COVID-19 information scolaire pour les parents et les responsables.

Salutations distinguées,

Nicole Welch Directrice

Chargée de liaison dans le cadre de la COVID-19

Infirmière en chef